

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1203 Caisse des Ecoles (12^e)-Subvention (115.200 euros) pour financer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le financement du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires des caisses des écoles, par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention pour la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire d'un montant de 115.200 euros est versée à la caisse du 12^e arrondissement.

Article 2 : Ce montant a vocation à couvrir le coût de la titularisation, incluant notamment la prime d'installation, pour les 48 postes ouverts à la titularisation. Il constitue un plafond. Les crédits qui n'auraient pas été engagés sur la base d'une liste précise d'agents titularisés devront être restitués.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.